

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le / Affichée le

15.03.2017 / 17.03.2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Alain BENEDETTI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 9 MARS 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 mars 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 H 11.

**Étaient présents :**

**Mmes** AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GONCALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** LEPRINCE Didier par GAUJARD Richard, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno, VAN DE WALLÉ Robert par Philippé DESBUQUOIS,

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** GIRARDIN Olivier à BERTHOLLE Jean-Paul, PETIT Sandrine à GARNERIN David, RIGAUD Jacques à MICHEL Sophie, MENUET Gérard à BAROIN François, SEBBARI Samira à PAUTRAS Marie-Françoise, MONTAGNE Jean-Jacques à BLANCHARD Dominique, GRAFTEAUX PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GANTELET Bruno à HELIOT-COURONNE Isabelle, MANDELLI François à LE CORRE Marie-Pierre, OUADAH Karima à SEBEYRAN Marc.

**Absents et excusés :** BLASCO Thierry, RESLINSKI Jean-François, ROYERE Raynald, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, BAUDOUX Bruno,

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance, RICHARD Olivier.

DELIBERATION N°11	Versement transport – Remboursement des cotisations versées à tort à la société ACTUA, à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, à l'entreprise ETAM GROUP
RAPPORTEUR	Daniel DEMOISSON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
121	131	131			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017**

Rapporteur : Daniel DEMOISSON

**VERSEMENT TRANSPORT  
REMBOURSEMENT DES COTISATIONS VERSEES A TORT  
A LA SOCIETE ACTUA  
A L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE  
A L'ENTREPRISE ETAM GROUP**

**Exposé**

Troyes Champagne Métropole a reçu les demandes de remboursement du versement destiné aux transports en commun versé à tort par 7 établissements.

Conformément à l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de salariés équivalents temps plein (supérieur à 9) était bien l'un des critères d'assujettissement au versement transport, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, le 20 juillet 2006, la communauté d'agglomération a institué, par voie de délibération du Conseil Communautaire, une retenue pour frais de gestion des remboursements du versement destiné aux transports s'élevant à 0,5 % du montant du versement effectivement encaissé et à rembourser.

**1/ Demande de la société Actua**

Par lettre du 16 novembre 2016, la société Actua a demandé le remboursement des cotisations destinées au transport commun, versées à tort du fait d'un effectif inférieur à neuf salariés sur la période de janvier 2013 à décembre 2014.

Après vérification par l'URSSAF Alsace, organisme de recouvrement compétent, il apparaît que la société Actua, située 90 rue du Général de Gaulle à Troyes, a versé à tort 3 263 € en 2013 et 5 417 € en 2014 au titre des cotisations transports.

Il est convenu avec l'URSSAF Alsace, que le crédit résultant devra être remboursé directement par l'autorité organisatrice de transport compétente.

Troyes Champagne Métropole doit donc rembourser à la société Actua le montant suivant : (3263 €+ 5417 €) - 43,40 € (0,5% de frais de gestion) = 8 636,60 €.

**2/ Demande l'entreprise Eiffage Energie**

Par lettre du 7 novembre 2016, l'entreprise Eiffage Energie a demandé le remboursement des cotisations destinées au transport commun, versées à tort du fait d'un effectif inférieur à neuf salariés sur la période de janvier 2013 à décembre 2014.

Après vérification par l'URSSAF Lorraine, organisme de recouvrement compétent, il apparaît que l'entreprise Eiffage Energie, situé 52 Avenue Jean Jaurès à La Chapelle Saint-Luc a versé à tort 2 261 € pour les années 2013 et 2014.

Il est convenu avec l'URSSAF Lorraine, que le crédit résultant devra être remboursé directement par l'autorité organisatrice de transport compétente.

Troyes Champagne Métropole doit donc rembourser à l'entreprise Eiffage Energie le montant suivant : 2261€ - 11,31 € (0,5% de frais de gestion) = 2 249,69 €.

### 3/ Demande de l'entreprise ETAM Group

Par lettre du 6 juillet 2016, ETAM Group a demandé le remboursement des cotisations destinées au transport commun, versées à tort pour ces 5 établissements (Undiz Troyes, Etam Lingerie Troyes et Saint-Julien-les-Villas, Etam Prêt à porter Saint-Julien-les-Villas et 1.2.3. Saint-Julien-les-Villas) du fait d'un effectif inférieur à neuf salariés (par établissement) sur la période de janvier 2013 à décembre 2014.

Après vérification par l'URSSAF Rhône Alpes, organisme de recouvrement compétent, il apparaît qu'Etam Group, a versé à tort pour ces 5 établissements situés à Troyes et Saint-Julien-les-Villas, 4 436 € en 2013 et 4 759 € en 2014 au titre des cotisations transports.

Il est convenu avec l'URSSAF Rhône Alpes, que le crédit résultant devra être remboursé directement par l'autorité organisatrice de transport compétente.

Troyes Champagne Métropole doit donc rembourser à Etam Group le montant suivant : (4 436 €+ 4 759 €) - 45,98 € (0,5% de frais de gestion) = 9 149,02 €, réparti comme suit :

- Etam Prêt à porter : 1 887,51 €
- UNDIZ : 1 716,38 €
- Etam Lingerie : 3 448,67 €
- 1.2.3. SAS : 2 096,46 €.

### Décision

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **DE REMBOURSER les établissements suivants des cotisations transport versées à tort sur chaque période considérée :**
  - La société ACTUA pour un montant de 8 636,60 €, pour la période de janvier 2013 à décembre 2014,
  - L'entreprise Eiffage Energie pour un montant de 2 249,69 €, pour la période de janvier 2013 à décembre 2014,
  - L'entreprise ETAM Group pour un montant de 9 149,02 €, pour la période de janvier 2013 à décembre 2014.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote